



CATAMARAN

470

CHAMPIONNAT DE TUNISIE 2017 – CATAMARAN & 470

Dates : du 18 Mars au 27 Août 2017

Lieux : Clubs Nautiques Tunisiens du golfe de Tunis

Autorité Organisatrice : **Fédération Tunisienne de Voile**

1. **REGLES :** La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles de course à la voile (RCV) 2017-2020 sauf modification dans les Instructions de Course.
- 1.2. Les règles de classes concernées sauf si l'une d'entre elles est modifiée par les IC.
- 1.3. L'avis de course.
- 1.4. Les présentes instructions de course.
- 1.5. Les prescriptions de la Fédération Tunisienne de Voile.

2. **PUBLICITE :**

- 2.1. Les équipages doivent afficher leurs publicités en conformité avec l'article 20 du règlement de publicité WS.
- 2.2. Si demandé, les équipages placeront les autocollants distribués par l'autorité organisatrice dos à dos sur la voile.
- 2.3. Les équipages ne devront en aucune manière couper ou adapter les autocollants.

3. **ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION :**

- 3.1. La régata est ouverte à tous les bateaux des classes :
 - Catamaran Open
 - 470
- 3.2. Les athlètes doivent avoir des licences valides pour la saison sportive 2017.
- 3.3. Les équipages des bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire de l'annexe inscription de l'avis de course.

4. **AVIS AUX CONCURRENTS :**

- 4.1. Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel du club.
- 4.2. Modifications aux instructions de course :

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard une heure avant le signal d'avertissement du jour où elle entrera en vigueur. Tout changement dans le programme des courses sera affiché avant 18h00, la veille du jour où il prendra effet.

5. **SIGNAUX FAITS A TERRE :**

- 5.1. Les signaux faits à terre seront envoyés au mât situé en face du club.
- 5.2. Lorsque La flamme « Aperçu » est envoyée à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être donné moins de 30 mn après l'amenée de l'aperçu.
- 5.3. Lorsque le pavillon « Y » est envoyé à terre la règle 40 s'applique a tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4 des RCV.



5.4. Le pavillon « D » avec un signal sonore signifie que le signal d'avertissement ne sera pas donné moins de 30 mn après l'envoi du pavillon « D ». Les bateaux ne doivent pas quitter la plage avant l'envoi de ce signal.

6. PAVILLONS DE CLASSE :

Les pavillons de classe sont :

- Catamaran: un signe CATA sur fond jaune ou blanc
- 470: un signe 470 sur fond blanc

7. PROGRAMME DES COURSES :

7.1. Nombre des courses.

Classe	Nombre total prévu	Courses prévues par jour
Catamaran	30 Courses	03 courses prévues
Laser	30 Courses	03 courses prévues

7.2. Programme des courses

Journée du championnat	Lieu	Jour de course	Classes	Confirmation d'inscription	1 ^{er} signal d'avertissement	Heure limite du dernier signal d'avertissement	Cérémonie de clôture
Première journée	CNMT	18/03/2017	Cata, 470	10h00	12H00	-	-
		19/03/2017	Cata, 470	-	12H00	-	-
		20/03/2017	Cata, 470	-	11H00	16H00	17h30
Deuxième journée	CNSBS	30/04/2017	Cata, 470	10h00	12H00	-	-
		01/05/2017	Cata, 470	-	11H00	16H00	17h30
Journée Finale	CNSBS	23/08/2017	Cata, 470	10h00	13H00	-	-
		24/08/2017	Cata, 470	-	12H00	-	-
		25/08/2017	Cata, 470	-	12H00	-	-
		26/08/2017	Cata, 470	-	12H00	-	-
		27/08/2017	Cata, 470	-	11H00	16H30	18h00

7.3. Une course supplémentaire par jour peut être courue à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme.

7.4. Le comité de course doit prendre toute disposition conforme à la règle 32 des RCV afin qu'il n'y ait plus aucune course après l'heure locale de coucher de soleil (Modification de la règle 32 des RCV).

8. PARCOURS :

8.1. Les parcours sont décrits dans l'annexe parcours de l'avis de course et l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées à bâbord.

8.2. Le comité de course définit les parcours par une lettre sur le tableau : Lettre I parcours sur l'intérieur du trapèze, lettre O parcours sur l'extérieur du trapèze et un chiffre indiquant le nombre de boucles à effectuer (voir annexe parcours).

8.3. Le parcours à effectuer ainsi que les caps compas approximatifs depuis la ligne de départ jusqu'à la marque N° 1 seront affichés sur le bateau comité avant ou au moment du signal d'avertissement.

8.4. Réduction de parcours après le signal de départ : à une marque à contourner : finissez entre la marque voisine et ce bateau.

9. MARQUES :

9.1. Marques de parcours : cylindriques de couleur orange

9.2. Marque de départ cylindrique de couleur jaune

9.3. Marque d'arrivée cylindrique de couleur jaune

9.4. Un bateau de comité de course signalant un changement de parcours est une marque.



9.5. Les bateaux du comité de course peuvent maintenir leurs positions grâce au moteur, ils sont identifiés par un pavillon jaune portant les lettres RC.

10. DEPART :

10.1. Les départs seront donnés comme suit, ceci modifie les règles 26.1 et 30 des RCV.

Signal	Signal visuel	Signal sonore	Minutes départ
Avertissement	Pavillon de classe déferlé	1	5
Préparatoire	Pavillon « P », « I », « U » ou « Noir » déferlé	1	4
Une minute	« P », « I », « U » ou « Noir » affalé	1	1
Départ	Pavillon de classe affalé	1	0

10.2. Départ successifs : l'ordre de départ est donné par le signal d'avertissement.

10.3. Les extrémités de la ligne de départ sont déterminées à tribord par le mât arborant un pavillon **jaune** portant les lettres **RC** sur le bateau du comité de course et à bâbord par la marque de départ précisée dans l'annexe parcours.

10.4. Un voilier qui ne prend pas le départ 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

10.5. Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent se maintenir à l'écart de la zone de départ.

10.6. Le pavillon **orange** est envoyé 5 minutes avant le signal d'avertissement pour alerter les coureurs.

11. ARRIVEE :

Sauf définition contraire en annexe les extrémités de la ligne d'arrivée seront déterminées par le mât du bateau du comité de course portant le pavillon bleu et le coté parcours de la marque d'arrivée précisée en annexe.

12. SYSTEME DE PENALITE :

12.1. Les équipages ayant effectué une pénalité de deux tours ou qui ont abandonné selon la règle 31.2 ou 44.1 des RCV doivent déposer au secrétariat une reconnaissance écrite, dans le délai de dépôt de réclamation. Les imprimés sont disponibles au secrétariat du club

12.2. Tel que prévu dans la règle 67 des RCV, le comité de réclamation peut sans instruction pénaliser un bateau qui a enfreint la règle 42 des RCV les I.C annexe P' s'appliqueront.

12.3. La règle P2.3 ne s'appliquera pas et la règle P2.2 est modifiée de sorte qu'elle s'appliquera à toute pénalité après la première.

12.4. Tout équipage ayant enfreint les règles de sécurité de l'article 22.1-2 et l'article 22.3 des I.C sera pénalisé de 4 points de plus dans la course concernée.

12.5. Tout équipage repéré par un officiel en train de jeter ces détritiques dans la mer ou à terre sera pénalisé de 4 point de plus dans la dernière course de cette journée.

13. TEMPS LIMITES :

13.1. Le temps limite nécessaire au premier voilier pour finir la course quelque soit le parcours est de 60min.

13.2. Pour chaque classe, les bateaux ne réussissant pas à finir dans les 15mn après l'arrivée du premier sont classés DNF. Ceci modifie les règles 35 et A 4.2 des RCV.

13.3. Le décompte du temps limite de fermeture de la ligne d'arrivée est pris séparément pour les catamarans et les 470.

14. RECLAMATIONS ET DEMANDE DE REPARATION

14.1. Les réclamations doivent être rédigées sur des imprimés disponibles au Secrétariat et déposées au plus tard une heure après que le dernier voilier ait fini la dernière course du jour.

14.2. Les convocations seront affichées au plus tard 30 minutes après l'heure limite de dépôt des réclamations pour informer les concurrents où et quand se tiendra l'instruction.

14.3. Le comité de réclamations instruira les réclamations dans l'ordre approximatif de dépôt dès que possible. Les articles 11.5, 14.2, 17 et 18 des présentes instructions de course ne pourront pas faire l'objet de réclamations entre concurrents.

14.4. Pour l'application de la règle 61.1 (b) les numéros des bateaux objets d'une intention de réclamer de la part du comité de course ou du comité de réclamation pour un incident observé dans la zone de course seront affichés sur le tableau officiel avant l'expiration du délai précisé en 16.1 ci dessus.



Si le comité de course est empêché de déposer ses réclamations dans le délai prescrit en 15.1 les concurrents seront informés par affichage de la durée de prolongement du délai de dépôt des réclamations du comité de course. Ceci modifié les règle 61.1 (b) et 61.3 des RCV).

- 14.5. Une liste des bateaux qui selon l'article 14.3 ont reconnu avoir enfreint la règle 42 des RCV ou ont été disqualifiés par le comité de réclamation sera affichée avant la fin du temps limite de réclamation.
- 14.6. Le dernier jour de la régata une demande de réouverture d'instruction doit être déposée.
- a- Pas plus de 15mn après que la partie demandant la réouverture n'a été informée de la décision ce même jour.
- b- Dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réouverture à été informée de la décision la veille. Ceci modifiée la règle 66 des RCV.
- 14.7. Seuls les équipages envoyés officiellement par la FTV pour participer à une compétition internationale peuvent déposer une demande de réparation, si jamais cette participation les a empêchés de participer à une journée du championnat de Tunisie. Cette demande RDG doit être cosignée par eux même et par le directeur Technique National et adressée au comité de réclamation au plus tard avant le dernier délai de réclamation du premier jour de régata qui suit et ne peut être accordée que pour une et une seule journée de championnat.

15. CLASSEMENT :

- 15.1. Système de classement : Le système de points à minima de l'annexe A4 s'appliquera.
- 15.2. Le nombre de courses nécessaires pour valider l'épreuve (Championnat de Tunisie 2017) est de 10 courses. Le nombre de courses nécessaires pour valider une journée du championnat est de 03 courses pour toutes les classes.
- 15.3. Décompte des points pour une journée du championnat :
- a- Quand moins de 5 courses ont été courues, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- b- Quand 5 à 10 courses ont été courues le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirent son plus mauvais score.
- c- Quand 11 courses ou plus ont été courues le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores.
- 15.4. Classement d'une journée du championnat :
Le classement d'une journée sera établi selon le système indiqué en 15.1 et 15.3 en totalisant les scores réalisés lors de toutes les courses de la journée.
- 15.5. Classement global du championnat de Tunisie 2017 :
Le classement global de tout le championnat de Tunisie sera établi à la fin la journée finale en totalisant les scores de toutes les courses effectuées pendant toutes les journées de championnat.
- 15.6. Décompte des points pour tout le championnat de Tunisie :
- a- Quand moins de 7 courses ont été courues, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- b- Quand 7 à 13 courses ont été courues le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirent son plus mauvais score.
- c- Quand 14 à 20 courses ont été courues le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores.
- d- Quand 21 à 27 courses ont été courues le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses trois plus mauvais scores.
- e- Quand 28 à 34 courses ont été courues le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses quatre plus mauvais scores.
- f- Quand 35 courses ou plus ont été courues le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses cinq plus mauvais scores.
- 15.7. Les classements généraux seront établis pour les séries ci-dessous si la série comporte au moins 04 équipages de 02 clubs différents.
- Catamaran (les classements Hobie Cat 14&15 et Hobie Cat 16 seront faits par extraction)
 - 470



16. PRIX : Les prix à distribuer sont :

16.1. Prix d'une journée du championnat:

Pour chaque série des prix d'encouragements seront attribuées, par le club accueillant la journée, aux trois premiers.

16.2. Prix du Championnat de Tunisie :

Pour chaque série :

- ✓ Le premier : Le titre de champion de Tunisie et une médaille d'or
- ✓ Le deuxième : une médaille d'argent
- ✓ Le troisième : une médaille de bronze

17. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS :

17.1. Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs ne doivent pas se trouver :

- a- À moins de 100m sous le vent de la ligne de départ ou de ses prolongements à compter du signal d'avertissement.
- b- A moins de 100m de la ligne d'arrivée.
- c- Dans la zone de course après le signal d'avertissement, jusqu'à ce que tous les voiliers aient fini ou que le comité de course ait signalé un retard, un rappel général ou une annulation.

17.2. La pénalité l'interdiction du plan d'eau sera appliquée pour le contrevenant.

18. REGLE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Un voilier ne devra jeter aucun débris dans l'eau. Les débris pourront être déposés à bord des bateaux accompagnateurs ou les bateaux de l'organisation.

19. DECHARGE DE RESPONSABILITE :

La décision de participer à une course ou de rester en course relève de la seule responsabilité du concurrent.

L'autorité organisatrice n'assumera aucune responsabilité en cas de dommage de matériel, de blessure ou de décès dans le cadre de la régata aussi bien avant, pendant et après la régata.

20. ASSURANCE :

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile.

21. CONTROLE DE JAUGE ET EQUIPEMENT :

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité à la règle de classe et à l'instruction de course sur l'eau par un jaugeur du comité de course.

21.1. Contrôle de sortie et de retour des voiliers :

Un émergement obligatoire sera mis en place, pour chacune des séries admises à courir.

Le lieu de l'émergement sera au local du club nautique.

21.1.1. L'émergement sera ouvert une heure (01h.00) avant l'heure prévue au programme pour le signal d'avertissement du jour sauf en cas du retard à terre ou l'ouverture de l'émergement fera l'objet d'un affichage au tableau officiel.

21.1.2. Les équipages qui n'ont pas émergé au départ et/ou au retour à terre d'une course ou groupe de courses recevront une pénalité de 04 points en plus dans la première et/ou la dernière course du jour.

21.1.3. Heure limite pour émerger :

Au départ : heure de départ de la première course.

Au retour : heure limite de dépôt de réclamations.

21.2. Abandon : tout équipage qui abandonne doit le signaler, si possible à un bateau du comité de course et obligatoirement par écrit à l'émergement, dès son retour à terre, faute de quoi, le Comité de réclamation pourra prononcer son exclusion de l'épreuve.

21.3. Matériel de sécurité : chaque voilier devra posséder l'armement de sécurité requis par ses règles de classe et par la réglementation en vigueur. Chaque voilier devra être équipé des éléments ayant les dimensions minima suivantes : bout de remorquage de longueur 6 mètres, diamètre 6 mm et un bout fixant le gréement à la coque.

Un contrôle pourra être effectué à tout moment.